

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---



**COMMUNE DE BEGUEY**

*Canton de l'Entre-deux-Mers*

*Gironde*

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026 A 18 H 30 EN LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le jeudi 28 mai 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de François DAURAT, Maire, suivant convocation transmise le 28 mai 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** DAURAT François, BERNARD Cédric, BILLET Yann, FERNANDEZ Thierry, FRANCOIS Quentin, GIBERT Valérie, GLEYROUX Florence, HARDY Cyrill, HIVER Nathalie, RUDELL Catherine, SAVORNIN CANOVAS Marion, TRAUMAT PEROSA Mélanie, YUNG Rodolphe

**Excusé ayant donné procuration :** GABILONDO Dominique à SAVORNIN CANOVAS Marion, GAYRAL Romain à HARDY Cyrill

**Secrétaire de séance :** GLEYROUX Florence

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

---

La séance du conseil municipal débute à 18:46. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Florence GLEYROUX.

Le président de la séance, François DAURAT, rappelle l'ordre du jour :

1. Délibération relative à l'avis donné au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté
2. Détermination du référent déontologue élu local
3. Nomination des membres composant la commission de contrôle des listes électorales
4. Désignation du correspondant défense sur proposition du Maire
5. Autorisations de signature des conventions CAF périscolaire

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal du 20 avril 2026. Celui-ci est validé à l'unanimité.

---

## 2026-001 - Délibération relative à l'avis donné au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté

---

### **Exposé du Maire :**

Il est rappelé que la Communauté de communes Convergence Garonne a engagé une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération du conseil communautaire en date du 28/06/2017, modifiée par délibérations du 27/06/2018 et du 26/09/2018.

Un débat a eu lieu au sein du conseil communautaire les 7 juillet 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, actualisé le 18 décembre 2024.

### Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- Aménagement de l'espace : aménager l'espace tout en préservant les espaces agricoles et paysagers et en favorisant l'implantation territorialement cohérente d'équipements publics.
- Développement de l'habitat : accentuer l'effort de production, de réhabilitation et de diversification de l'offre d'habitat, en cohérence avec les prescriptions du SCOT, pour répondre au besoin de logements avec le souci d'économiser et de réguler le foncier.
- Développement économique :
  - Développer les possibilités d'accueil de nouvelles entreprises et faciliter le développement des entreprises existantes
  - Permettre le déploiement et le développement de l'offre

touristique liée aux richesses patrimoniales, culturelles, fluviales, paysagères viticoles, agricoles et forestières.

■ Environnemental :

- Préserver les milieux naturels et la mise en valeur de la richesse paysagère par la traduction du concept de trame verte, bleue et pourpre,
- Préserver les ressources :
  - Energie : Traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans les politiques publiques d'aménagement
  - Eau : Placer l'eau comme un enjeu transversal important en matière de gestion des risques d'inondation, de préservation des zones humides, gestion maîtrisée de la ressource et protection des nappes souterraines.
- Mobilité : définir une stratégie de mobilité communautaire respectueuse de l'environnement combinant l'ensemble des modes de déplacements en interne et en lien avec les territoires voisins.
- Aménagement numérique : Atteindre un haut niveau d'équipement après évaluation des attentes du territoire, en cohérence avec les politiques d'habitat et de développement économique.

- Cohérence territoriale : Traduire de manière opérationnelle les enjeux du PLUi en respectant les prescriptions du SCoT du Sud Gironde et en tenant compte de l'évolution future des périmètres.

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la CDC Convergence Garonne s'articule autour de 2 grands axes stratégiques complémentaires, eux-mêmes déclinés en

objectifs :

### **AXE 1 – Diversifier les emplois sur des secteurs économiques stratégiques du territoire**

- Objectif 1 : Développer l'économie locale et diversifier les emplois suivant les spécificités locales
- Objectif 2 : Redynamiser les activités économiques au sein du tissu des bourgs
- Objectif 3 : Diversifier l'économie liée aux activités de production
- Objectif 4 : Soutenir et développer les activités de production viticole, agricole et forestière
- Objectif 5 : Diversifier et renforcer l'économie touristique
- Objectif 6 : Tendre vers un équilibre entre activités économiques (notamment extraction de matériaux) et cadre de vie

### **AXE 2 - Retrouver la maîtrise du développement urbain en réaffirmant l'identité rurale pour un mieux vivre ensemble**

- Objectif 7 : Renforcer l'organisation du territoire en réaffirmant sa structuration supra-et infra-communale
- Objectif 8 : Renforcer la capacité d'accueil de la population par le développement et la diversification de l'offre de logements
- Objectif 9 : Affirmer une stratégie urbaine tournée vers l'urbanisme de proximité
- Objectif 10 : Remettre l'identité du territoire au cœur des modes d'urbaniser et d'aménager le territoire
- Objectif 11 : Le cadre de vie comme mode d'aménager
- Objectif 12 : Lutter contre la consommation d'espace
- Objectif 13 : Renforcer l'offre de mobilité dans une logique de multimodalité

Ces deux axes stratégiques sont traversés et renforcés par un axe transversal :

- Préserver et valoriser les qualités environnementales du territoire

- Une élaboration collaborative

Le PLUI a été élaboré en étroite collaboration avec les élus des 27 communes membres de la CDC. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées à l'élaboration des documents tout au long de la procédure, ainsi que les ODG et les syndicats viticoles à leur demande. La population a également été conviée à débattre et s'informer aux étapes importantes de la démarche.

La collaboration a ainsi été menée :

#### **1. La collaboration avec l'ensemble des communes membres et le travail avec les Personnes Publiques Associées**

##### a. Collaboration technique avec les communes membres

**21 ateliers thématiques** ont été organisés sur les thématiques suivantes :

- 07/12/2018 : atelier développement économique
- 24/04 et 05/06/2019 : Les enjeux de l'aménagement et du développement du territoire
- Septembre 2019 : Café de l'Eco
- Octobre/novembre 2019 : 5 ateliers densification
- Janvier /mars 2023 : 2 ateliers intégration des activités de carrière
- Avril 2023 : atelier gens du voyage
- Juillet 2024 : 2 ateliers densification et éléments ponctuels
- Décembre 2024 : 2 ateliers pré-zonage

- Avril 2025 : 2 ateliers règlement écrit
- Avril 2025 : 2 ateliers OAP sectorielles
- Avril 2025 : atelier linéaire commercial
- Avril 2025 : atelier énergies renouvelables

**La Commission d'Urbanisme Intercommunale (CUI)** a réuni, à l'initiative du Président de la CDC, les membres de la commission urbanisme, les conseillers communautaires et les élus référents par commune, accompagnée par les techniciens de la Communauté de Communes afin de leur permettre de formuler des propositions au Copil en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, d'organiser le déroulement de la procédure, de coconstruire le PLUI et d'émettre des avis techniques.

La CUI s'est réunie 11 fois :

- 08/01/2019 : Rappel planning, premiers éléments d'état des lieux, SCOT
- 24/09/2019 : Présentation de la note stratégique PADD
- 07/10/2020 : Reprise du PLUI post élections
- 24/02/2021 : Armature Territoriale
- 24/03/2021 : Guide contributeur PADD
- 15/06/2022 : Loi Climat et Résilience : Déclinaisons et traductions du PADD
- 03/04/2024 : Consommation de l'espace et perspectives
- 19/04/2024 : Restitution étude complémentaire sur le risque ruissellement
- 06/06/2024 : Répartition de la consommation
- 20/09/2024 : Armature territoriale
- 18/10/2024 : PADD actualisé et enjeux environnementaux

Les communes ont de nouveau été consultées sur les documents règlementaires produits avant l'arrêt du projet afin qu'elles puissent faire leurs dernières remarques (entre les mois de janvier et juin 2025). Quasiment la totalité des communes ont fait un retour sur la base de ces consultations, permettant d'analyser et de statuer sur les demandes, puis d'ajuster ou faire évoluer en tant que de besoin les pièces règlementaires.

#### b. Collaboration politique avec les communes membres

**La Conférence Intercommunale des Maires (CIM)** a réuni l'ensemble des Maires des communes membres afin de traiter de questions stratégiques ou d'enjeux politiques.

La CIM s'est réunie 2 fois au démarrage de la démarche :

- 21/06/2017 : Contexte législatif, enjeux et objectifs du PLUI, Charte de gouvernance
- 16/11/2017 : Modification de la Charte de gouvernance

**Le Comité de Pilotage (COPIL)**, a réuni, à l'initiative du Président de la CDC, les Vice-Présidents et les Maires des communes membres, afin de veiller au respect de la stratégie et des objectifs et orientations du PLUI et de valider les étapes stratégiques de l'avancement du projet.

Le COPIL s'est réuni 12 fois :

- 22/03/2019 : Point PLUI / Point SCOT
- 18/09/2019 : Présentation de la note stratégique PADD
- 11/06/2020 : ajustements de l'offre méthodologique et financière du marché PLUI
- 09/11/2020 : Prise en compte des enjeux de l'Etat
- 18/02/2021 : Présentation du SCOT approuvé

- 18/05/2021 : présentation formation OAP et débat PADD
- 05/07/2021 : présentation débat sur les orientations générales du projet PADD
- 14/02/2025 : Bilan pré-zonage
- 26/03/2025 : Présentation cadrage règlement écrit et OAP sectorielles
- 11/04/2025 : Rendu du bilan environnemental intermédiaire des zones AU
- 26/06/2025 : Présentation et validation des pièces du dossier PLUI
- 04/09/2025 : Présentation du projet de PLUI avant arrêt

c. Association des Personnes Publiques Associées (PPA) et des partenaires

Plusieurs réunions avec les PPA ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUI :

- 05/09/2018 : Séminaire lancement de la démarche PLUI
- 04/06/2019 : Présentation du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement
- 08/09/2021 : Présentation du PADD
- 14/02/2025 : Présentation du PADD actualisé
- 03/07/2025 : Présentation des pièces du dossier (règlement, OAP, zonage)

Cette collaboration institutionnelle a été renforcée avec certaines Personnes Publiques Associées et partenaires par des échanges de mails et des réunions supplémentaires spécifiques :

- 12/06/2020 : Comité technique partenarial DDTM/SCOT : gestion des eaux pluviales, prise en compte de l'assainissement, partage des modalités d'organisation
- 27/01/2021 : comité technique partenarial DDTM /SCOT : Intégration des enjeux de développement économique
- 07/05/2021 : comité technique partenarial DDTM/SCOT : PADD
- 28/02/2024 : réunion avec les services de l'Etat
- 27/09/2024 : réunion avec les services de l'Etat
- 17/01/2025 : réunion avec les services de l'Etat
- 12/06/2025 : réunion avec les services de l'Etat

- avec les acteurs du monde agricole :

- 16/01/2019 : Séminaire de lancement de l'étude agricole
- 07/10/2020 : rencontre PPA volet agricole : Equilibre développement urbain et préservation de l'agriculture

- avec les acteurs des carrières :

- 22/01/2021 : rencontre DREAL/DDTM/SCOT/UNCSEM : Enjeux d'intégration des activités de carrières
- 19/04/2023 : prise en compte des activités de carrières

• Avec les acteurs de la ressource en eau :

- 26/09/2018 : réunion partenaires « volet eau » : présentation des enjeux et de la méthodologie
- 08/02/2019 : réunion partenaires « volet eau » : état des lieux et définition des enjeux
- 18/10/2019 : réunion partenaires « volet eau » : rappel des enjeux et pistes de traduction dans le PADD

## 2. La concertation avec la population

La phase de concertation s'est déroulée depuis la prescription de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de PLUI, conformément aux modalités de concertation précisées par la

délibération en date du 28/06/2017, modifiée en date du 27/06/2018 et du 26/09/2018 :

- Organisation de réunions publiques pour échanger et débattre avec la population
- Information tout au long de la procédure sur une page dédiée et créée à cet effet sur le site internet de la Communauté de communes
- Elaboration d'une plaquette synthétique destinée à l'information de la population dès le lancement du projet rappelant les enjeux et objectifs de la procédure
- Publication d'articles dans le magazine de la Communauté de Communes, relayée par la presse locale sur l'avancement de la démarche
- Création d'une adresse mail dédiée disponible jusqu'à l'arrêt du projet : [concertation-plui@convergence-garonne.fr](mailto:concertation-plui@convergence-garonne.fr)
- Mise à disposition d'un registre à la Communauté de communes, et dans chaque commune membre, pour le recueil des avis de la population jusqu'à l'arrêt du projet
- Organisation d'une enquête et d'ateliers habitants pour qu'ils puissent partager leur vision du territoire.
- Réalisation d'un inventaire participatif du patrimoine
- Organisation d'une concertation avec les acteurs du monde agricole
- Réalisation de flyers disponibles dans les lieux d'accueil du public de la communauté de communes.

Le bilan de la concertation préalable au public rapporte l'ensemble des actions qui ont été conduites dans le cadre de la concertation. Le projet a intégré, étape par étape, les contributions pertinentes qui pouvaient l'être, afin de susciter au mieux l'adhésion au projet de PLUi.

Par délibération du 10 septembre 2025 la Communauté de communes Convergence Garonne a tiré le bilan de la concertation préalable et approuvé l'arrêt du PLUi.

Le projet de PLUi arrêté et ses annexes ont été transmis à la commune et à l'ensemble des conseillers municipaux.

Désormais, conformément aux articles L153-15 et R153-5, les conseils municipaux des communes membres disposent de trois mois pour rendre leur avis sur le projet de PLUi arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L153-11 à L153-26 et R151-1 à R153-22 du Code de l'urbanisme

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gironde approuvé en date du 18 février 2020,

VU la délibération en date du 28/06/2017, modifiée par délibération en date du 27/06/2018 et du 26/09/2018, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat au sein du conseil communautaire du 7 juillet 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU l'actualisation du débat au sein du conseil communautaire du 18 décembre 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU la délibération du 10 septembre 2025 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi

VU le débat sur le PADD tenu en conseil municipal le 23 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté par la Communauté de communes le 10 septembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par la Communauté de communes le 10 septembre 2025 et transmis au conseil municipal ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Non votant : 0

---

### Détermination du référent déontologue élu local

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT , ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

**VU** l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**CONSIDÉRANT** que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) impose aux collectivités territoriales de mettre en place un dispositif permettant aux élus locaux de solliciter un référent déontologue,

**CONSIDÉRANT** que le référent déontologue a pour mission d'apporter aux élus qui le sollicitent des conseils utiles sur les questions relatives aux obligations et principes déontologiques énoncés dans la Charte de l'élu local, dans un cadre strictement confidentiel et impartial,

**CONSIDÉRANT** que la commune doit garantir les moyens matériels et humains nécessaires à l'exercice de cette mission, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur DINET Jean-Guy, (administrateur général des finances publiques honoraires), ou à défaut, Madame LAGARDE Geneviève (avocat honoraire, ancienne bâtonnière) a accepté d'exercer cette fonction pour une durée de trois ans,

**CONSIDÉRANT** que les modalités de

rémunération, de remboursement des frais et d'organisation matérielle doivent être précisées pour assurer la bonne exécution de cette mission,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DE REPORTER LE VOTE DE LA DELIBERATION**

**DÉSIGNE** Monsieur DINET Jean-Guy, (administrateur général des finances publiques honoraires), ou à défaut, Madame LAGARDE Geneviève (avocat honoraire, ancienne bâtonnière) en qualité de référent déontologue pour les élus municipaux, pour une durée de trois ans à compter de la notification de la présente délibération ;

**FIXE** le montant de l'indemnité du référent déontologue à 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, ainsi que le remboursement de ses frais de déplacement et d'hébergement selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale ;

**PRÉVOIT** que le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants pour l'exercice de ses fonctions :

- une salle de réunion réservée à son usage,
- un accès aux équipements bureautiques et aux fournitures nécessaires,
- une armoire sécurisée pour le stockage des documents confidentiels,
- un accès aux services municipaux pour l'envoi et la réception de courriers confidentiels.

**APPROUVE** les modalités de saisine du référent déontologue, qui pourront s'effectuer par voie écrite (courrier ou email), sous couvert de la mention « confidentiel », avec accusé de réception systématique ;

**AUTORISE** le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

A la suite de quelques échanges entre les membres du conseil, il est proposé de reporter ce point à une prochaine séance.  
Le conseil prend acte de ce report.

Discussion :

Il est décidé, à l'unanimité, de reporter la délibération à un prochain conseil municipal afin de permettre de solliciter directement les référents déontologue

---

2026-002 - Nomination des membres composant la commission de contrôle  
des listes électorales

---

**VU** le Code électoral, notamment ses articles L. 16 à L. 28 et R. 1 à R. 26 ;

**VU** la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**VU** la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité ;

**VU** le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 relatif aux commissions administratives chargées de contrôler les listes électorales ;

**VU** les dispositions de l'article R. 7 du Code électoral relatives à la composition et au fonctionnement des commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 renouvelant la composition du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que la commission de contrôle des listes électorales a pour mission de vérifier la régularité des inscriptions et des radiations opérées par le maire, ainsi que de statuer sur les recours formés par les électeurs ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R. 7 du Code électoral, cette commission doit être renouvelée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Béguey compte 1308 habitants et que 1 seule liste a obtenu des sièges lors des dernières élections municipales ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions légales, la commission de contrôle des listes électorales doit être composée de trois membres, à savoir :

- Un.e conseiller/ère municipal.e désigné.e parmi les membres volontaires ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- Un.e délégué.e de l'administration désigné.e par le préfet ou le sous-préfet ;
- Un.e délégué.e désigné.e par le président du tribunal judiciaire.

**CONSIDÉRANT** que les conseillers municipaux suivants se sont portés volontaires pour siéger au sein de cette commission : Marion SAVORNIN et Florence GLEYROUX;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de désigner sans délai les représentants de la commune afin de permettre la nomination de la commission par arrêté préfectoral ;

**Après en avoir délibéré le conseil municipal :**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** – De désigner Madame Marion SAVORNIN, en qualité de représentante titulaire du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;

**ARTICLE 2** – De désigner Florence GLEYROUX, en qualité de représentante suppléante du conseil municipal au sein de ladite commission

**ARTICLE 3** – d’informer le sous-préfet et le président du tribunal judiciaire des désignations opérées en vue de la nomination des autres membres de la commission.

**ARTICLE 4** – D’enjoindre Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux autorités compétentes et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Décision : VOTES Contre 00 Voix

Abstention(s) 00 Voix

Pour 15 Voix

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

2026-003 - Désignation du correspondant défense sur proposition du Maire

---

**Rapporteur:** GLEYROUX Florence

VU la circulaire du ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001 relative à la désignation d’un correspondant défense dans chaque commune,

VU l’instruction ministérielle du 8 janvier 2009 précisant les missions et le rôle du correspondant défense,

VU le courrier de la Ministre des Armées et des anciens combattants, Madame Catherine VAUTRIN, en date du 29 avril 2026, invitant la commune à procéder à cette désignation suite au renouvellement du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la fonction de correspondant défense, créée en 2001, vise à renforcer le lien Armée-Nation et à promouvoir l'esprit de défense auprès des citoyens,

CONSIDÉRANT que cette mission s'articule autour de trois axes principaux :

- Informer les habitants sur les enjeux de la défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement,
- Sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées,
- Animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

CONSIDÉRANT que cette désignation permet d'associer pleinement les citoyens aux enjeux de défense et de sécurité nationale,

CONSIDÉRANT que Monsieur François DAURAT, Maire, s'est porté volontaire pour assurer cette mission, étant déjà délégué aux affaires de défense sur la commune

**Après en avoir délibéré le conseil municipal :**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** – De désigner Monsieur François DAURAT, Maire, en qualité de correspondant défense communal.

**ARTICLE 2** – De transmettre ses coordonnées au délégué militaire départemental afin qu'il puisse lui fournir les informations nécessaires à l'exercice de cette mission.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

## 2026-004 - Autorisations de signature des conventions CAF périscolaire

---

Dans le cadre de l'accueil périscolaire, la commune de Béguey est partenaire, par le biais d'une convention, avec les services de la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Gironde.

Ainsi, cette dernière nous verse des subventions mensuelles pour la prise en charge qualitative et quantitative d'enfants de notre école lors des accueils périscolaires du matin et de la fin de journée.

Afin de simplifier les démarches avec les partenaires et dans le cadre du développement durable, la CAF de la Gironde a mis en place le système de la signature électronique.

Pour faire suite aux élections municipales, il est donc demandé aux communes partenaires, comme c'est le cas avec celle de Béguey, d'effectuer des démarches administratives obligatoires pour mener à bien le conventionnement via « yousign »

Ce procédé technique et juridique permet aux deux parties d'apporter un consentement et une approbation à des documents numériques.

La signature électronique entre dans un cadre juridique précis en Europe via le règlement EIDAS (Electronic Identification And Trust Services) et en France via sa retranscription dans les articles 1366 et 1367 du Code civil. Elle a la même valeur juridique que la signature manuscrite.

La preuve électronique est reconnue au même titre que la preuve papier "*sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité*".

Il est donc proposé au conseil municipal de déterminer :

- Un Signataire principal en la personne de François DAURAT, Maire ;
- Une Déléguée, recevant autorisation de signer les documents en l'absence du Signataire, en la personne de Catherine RUDDÉLL, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de l'Enfance ;
- Des Suiveurs recevant autorisation de relire les conventions avant signature, en les personnes de Cécile LAIZET, secrétaire administrative en charge des affaires scolaires, et de Anne SINAGRA CAVENDER, Directrice Générale des Services.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal :**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** – De désigner Monsieur François DAURAT, Maire, Signataire principal, Madame Catherine RUDDELL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire, Délégate et Mesdames LAIZET et SINAGRA CAVENDER, Suiveuses.

**ARTICLE 2** – De transmettre leurs coordonnées (mails et téléphones portables) à l'Unité territoriale Sud-est de la Caf de la Gironde.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

QUESTIONS DIVERSES:

- Permanences du Conciliateur de justice : le Maire a été sollicité par une personne se présentant comme conciliateur de justice. Au-delà des renseignements préalables à prendre sur cette personne, il souhaite donc savoir si les membres du conseil municipal seraient favorables au fait de proposer de tels services sur la commune (service gratuit). De l'avis unanime, cela est une bonne idée à approfondir.

- Date de la réunion d'accueil des associations et professionnel.les du territoire En chaque début de mandature sont accueillis les associations et professionnel.les par les élu.es, avec un vin d'honneur. L'idée est de se présenter et de se connaître mais aussi de réinstaller une dynamique professionnelle territoriale. La proposition de date porte sur le 25 septembre à 19h avec buffet à l'issu.

- Mise à jour de la liste de l'accueil SMA - service minimum d'accueil - école Rappel des missions attendues lors de la sollicitations des personnes de cette liste ("garderie" des enfants lors.

Se portent volontaires : - Marion SAVORNIN, - Thierry FERNANDEZ, - François DAURAT, - Catherine RUDELL, - Quentin FRANCOIS, - Cyrill HARDY, - Nathalie HIVER, - Romain GAYRAL - et Florence GLEYROUX (suppléante).

- Détermination du jour de tenue des conseils municipaux Proposition d'alterner entre les lundis (18h45), mardis et jeudis. Le prochain conseil de juin/juillet aura lieu un lundi. Autre proposition : déterminer un calendrier à l'année avec un conseil par mois.

(18h48 : Départ de Nathalie HIVER)

- Proposition d'organisation d'un évènement concomitant au passage du Tour de France Cela n'est pas possible car un village étape est déjà programmé à Cadillac.

- Panneaux de la rue des écoles suite au passage en sens unique: Il existe un panneau "flèche" en sortant du lotissement des Sorbiers (voie privée à sens unique en sens ascendant vers le chemin des écoliers). Il n'est donc pas nécessaire de mettre de la signalisation supplémentaire sur la rue des écoles puisqu'il est interdit d'y sortir depuis le lotissement.

- Réflexion sur marquages au sol nécessaires rue des Ecoles et chemin de la Fabrique suite au passage en sens unique 25Kg de peinture ont été commandé pour refaire les marquage au sol.

- Proposition de réfection de la pompe (puit) à l'angle de la rue des écoles et de celle du Puits de Paresse La pompe n'est plus existante donc il n'est pas possible d'y faire la même chose.

- Limitation de la vitesse sur l'entrée de la commune par Rions: paramétrage radar pédagogique ou signalisation: Le nouveau paramétrage du radar sera fait demain

François DAURAT indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19:54.

Le président de séance,  
François DAURAT, Maire

Le secrétaire de séance,  
Florence GLEYROUX

